



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 06/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230209-06-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 2 Février 2023

Séance du 09 Février 2023

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 09 Février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RACHAT DE LA PARCELLE N°A 117 (POSTE DE POLICE)
EN FIN DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR (arrivée à 18h52) - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h50) - Mme Judith DIALLO - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (arrivé à 19h28) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à Mme Huguette DELEM
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- Mme Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB

Étaient absents (es) :

- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose,

La Ville du Saint-Esprit a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique en date du 12 septembre 2014 pour l'acquisition de la parcelle A-117 sise dans le bourg, 15 rue Gueydon, d'une superficie de 120m², destinée à la construction d'un nouveau poste de police.

La Ville a régularisé en 2015 une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL portant sur l'acquisition de ladite parcelle pour une durée de 5 ans à compter de la date d'acquisition du bien.

La parcelle ayant été acquise par l'EPFL en date du 29 avril 2016 à hauteur de 91 500 euros HT, la convention de portage afférente est donc arrivée à son terme le 28 avril 2021.

Le dossier financier de cette opération est aujourd'hui soldé par la ville au vu du bilan de gestion clôturant l'opération de portage.

Aux termes des modalités de restitution des biens prévues au sein de la convention susmentionnée, « le prix qui figurera dans l'acte authentique lors de la cession du bien immobilier par l'EPF à la Commune, sera identique au prix acquitté par l'EPF lors de son acquisition, lequel a été déterminé au vu de l'avis des Domaines ».

En vertu de ce qui précède, le prix de rachat par la Commune s'élève à 91 500 euros HT (quatre-vingt-onze mille cinq cents euros hors taxes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **Autorise** le rachat de la parcelle A-117 au prix de 91 500 euros HT conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL.
2. **Autorise** le Maire à signer les actes administratifs de rétrocession et tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture de la Martinique le **11 AVR. 2023**



Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**